

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-19

OBJET: ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 45 - Procurations: 3 - Votants: 48

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE,

M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président) CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CÉRESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI **GOULT: M. Didier PERELLO** JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY **RUSTREL: M. Pierre TARTANSON** SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Procurations:

APT: M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à

M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200716-2020-19-DE Date de télétransmission : 22/07/2020 Date de réception préfecture : 22/07/2020 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-

Le Président fait procéder à la désignation de deux assesseurs dont le rôle est de contrôler les votes durant les élections. Laurence LE ROY et Gisèle BONNELLY sont désignées en qualité d'assesseurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection successive de chacun des Vice-Présidents.

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et le Maire ; l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a décidé de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président demande aux candidats à la fonction de Vice-Président de se faire connaître :

Madame Véronique ARNAUD-DELOY présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, le Président constate les résultats suivants :

Nombre de votants						48
Nombre de bulletins :					48	
Bulletins blancs ou nuls					0	
Suffrages exprimés :						48
Majorité absolue :					25	
Nombre	de	voix	pour	Véronique	ARNAUD-	32
DELOY				5 E 5	2	

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT** APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Dit, que Madame Véronique ARNAUD-DELOY, ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et immédiatement installée dans ses fonctions,

Autorise, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.